

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF652

présenté par

M. Pupponi, M. Castellani et M. Philippe Vigier

ARTICLE 78**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Substituer à l'alinéa 35 les deux alinéas suivants :

« Le quinzième alinéa est ainsi rédigé :

« En 2020, les montants mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale augmentent au moins de 150 millions d'euros chacun par rapport aux montants mis en répartition en 2019. Cette augmentation est financée par les minorations prévues à l'article L. 2334-7-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à majorer la progression de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale de 60 M€ afin que la péréquation verticale progresse d'un niveau permettant de répondre aux besoins de ces communes dont ces dotations sont souvent la seule recette dynamique. S'il faut saluer l'arrêt de la baisse des dotations de l'État en 2018, les compensations d'exonérations d'impôts directs locaux continuent de diminuer et les écarts considérables de richesses entre collectivités demeurent, y compris dans leurs dotations. La péréquation n'avait pas pour objectif de compenser la contribution au redressement des finances publiques, les réformes entamées bien avant du FPIC et du FSRIF en 2011 et 2012 visaient à permettre un rattrapage pour ces collectivités pauvres. Il est essentiel que la péréquation verticale demeure dynamique. C'est le sens de cet amendement.